

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les régimes d'Assurance maladie des travailleurs indépendants, et pour les seuls artisans et commerçants, le régime d'Assurance vieillesse de base ont été transférés au Régime général. La Sécurité sociale pour les indépendants gère des activités de concours pour la CNAM et pour la CNAV au titre des prestations d'Assurance maladie, maternité et vieillesse de base des travailleurs indépendants. Ces activités ne sont plus retracées dans les comptes légaux de la CNDSSSTI. La Sécurité sociale pour les travailleurs indépendants conserve la gestion de l'assurance vieillesse complémentaire (RCI) et de l'assurance invalidité décès des professions indépendantes (RID).

CHIFFRES ESSENTIELS

551 M€ d'excédent
au titre des régimes autonomes

Comptes combinés 2018
(à isopérimètre 2017) :
20,1 M€ de charges
20,6 M€ de produits
80 % de charges et
produits techniques

Résultat du RCI : **0,6 M€**
Résultat des RID : **-12 M€**

■ TOUJOURS PRÉSENTÉS À L'ÉQUILIBRE, LES COMPTES DES RÉGIMES DE BASE DE 2018 NE SONT TOUTEFOIS PLUS COMPARABLES À CEUX DE 2017

Le montant du résultat (comptes combinés des caisses locales et de la CNDSSSTI) au titre de l'exercice 2018 s'élève à 551 M€ pour un total de charges de 6 600 M€ et un total de produits de 7 200 M€ constitués à hauteur d'environ 40 % par des charges et des produits techniques (voir comptes combinés 2018 CNDSSSTI). Présentés selon le périmètre 2017 des comptes de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (cf. tableau 1), les charges et les produits s'élèvent respectivement à 20 080 M€ et 20 631 M€ et sont constitués à hauteur de 80 % par des charges et des produits techniques.

Cette présentation isopérimètre ne permet pas de retracer l'ensemble des dépenses et recettes issues de cotisations et contributions relatif à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants pour ce qui concerne l'Assurance maladie et l'Assurance vieillesse de base. En effet, seuls certains produits figurent dans les comptes au travers du poste de « divers produits techniques » - à savoir les produits de cotisations sociales prélevées auprès des travailleurs indépendants relevant de la Sécurité sociale des indépendants (au titre de la couverture des risques de maladie et de vieillesse de base), et les transferts financiers du Régime général nécessaires à l'équilibrage des branches d'Assurance maladie et de vieillesse de base. Les produits de contributions sociales généralisée (CSG), estimés à 6 100 M€ en 2018 compte tenu de la hausse de 1,7 point du taux de CSG depuis janvier 2018, n'apparaissent pas dans la restitution. Par ailleurs, les charges présentées ne couvrent pas le périmètre des anciennes notifications des organismes du Régime général concernant la refacturation de charges de prestations d'Assurance maladie (estimées autour de 4 Md€ pour 2018³), ni des dotations aux provisions pour dépréciation et charges techniques liées aux opérations de recouvrement des cotisations et contributions sociales (environ 550 M€ estimés pour 2018).

■ LES CHARGES DE PRESTATIONS DES RÉGIMES DE BASE PROGRESSERAIENT EN 2018

Les charges de gestion technique atteignent 16 095 M€ pour l'exercice 2018, en baisse de 23,7 %. Elles sont constituées à 93 % de prestations légales soit 15 072 M€, dont 7 693 M€ au titre de la vieillesse de base et 5 041 M€ au titre de la maladie (y compris 239 M€ d'indemnités journalières).

³ Estimation réalisée par la CNDSSSTI.

Tableau 1 : synthèse financière par risque des comptes combinés 2018 (isopérimètre 2017), en millions d'euros

	Assurance maladie y compris IJ (1)		Assurance vieillesse de base (2)		Régimes de base (3) = (1)+(2)		Assurance vieillesse complémentaire y compris RCEBTP (4)		Assurance invalidité décès (5)		Tous risques SSI (6) = (3)+(4)+(5)	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Charges	5 852	-46,7 %	8 222	1,0 %	14 075	-26,4 %	5 320	21,3 %	686	20,7 %	20 080	-16,9 %
Charges de gestion technique	5 482	-48,1 %	7 954	1,2 %	13 436	-27,1 %	2 201	3,7 %	447	3,5 %	16 095	-23,6 %
dont prestations légales	5 041	-39,2 %	7 693	3,2 %	12 734	-19,1 %	1 969	4,2 %	369	3,3 %	15 072	-16,7 %
dont prestations extra-légales	21	38,3 %	63	-	83	457,7 %	9	0,9 %	2	62,0 %	94	-2,9 %
dont dotations aux provisions	395	-56,0 %	140	-24,2 %	539	-50,2 %	91	14,0 %	27	6,4 %	656	-45,1 %
Charges de gestion courante	370	-8,3 %	261	-3,7 %	632	-6,3 %	121	1,6 %	15	9,9 %	768	-6,0 %
Charges financières	0	ns	0	ns	-9	ns	201	ns	8	ns	200	ns
Charges exceptionnelles	0	-100,0 %	7	-2,8 %	4	-69,7 %	2 787	31,4 %	216	75,2 %	3 007	33,2 %
Produits	5 852	-46,8 %	8 222	1,0 %	14 074	-26,4 %	5 883	10,6 %	674	34,0 %	20 631	-17,6 %
Produits de gestion technique	5 842	-46,8 %	8 212	1,1 %	14 054	-26,4 %	2 474	0,3 %	410	11,2 %	16 938	-23,1 %
cotisations, ITAF	50	-99,4 %	75	-98,4 %	124	-99,1 %	2 226	-0,5 %	337	12,7 %	2 687	-83,4 %
produits techniques	8	-	202	-	210	-	0	-	0	-	210	-95,3 %
divers produits techniques	5 353	ns	7 793	ns	13 146	ns	67	-12,8 %	38	-	13 251	ns
reprises sur provisions et dépréciations	431	-43,2 %	142	-30,1 %	573	-40,4 %	182	18,7 %	35	-14,1 %	789	-31,6 %
Produits de gestion courante	10	-11,5 %	3	-61,0 %	13	-30,5 %	69	0,6 %	1	-97,6 %	83	-8,6 %
Produits financiers	0	-100,0 %	0	-100,0 %	0	-99,8 %	36	-53,9 %	0	-91,0 %	36	-56,3 %
Produits exceptionnels	0	-100,0 %	7	25,0 %	7	1,7 %	3 305	22,1 %	262	105,9 %	3 574	25,8 %
Résultat (y compris IJ)	0	-	0	-	0	-	564	-39,7 %	-12	-81,0 %	551	-37,8 %

Source : CNDSSSTI, comptes combinés 2019.

Financement des régimes autonomes des indépendants

Le régime complémentaire des indépendants (RCI) prend en charge depuis le 1^{er} janvier 2013 l'ensemble des droits de retraite complémentaire des artisans et commerçants. Le RCI est un régime fonctionnant en répartition provisionnée : l'objectif est de constituer un fonds de réserve permettant, le moment venu, de faire face aux besoins de financement du régime. Il s'agit donc d'un système intermédiaire entre la répartition et la capitalisation, dans lequel les risques financiers sont mutualisés entre les différentes générations, de façon à garantir le paiement des futures prestations. Les produits financiers constituent une des clés de ce financement.

Les ressources sont composées essentiellement des cotisations sociales y compris exonérations et des résultats financiers et exceptionnels. Le résultat financier ne retrace toutefois pas les plus-values latentes et ne rend pas complètement compte de la performance financière des régimes analysée (cf. fiche 3 - Gestion des réserves).

Le régime d'invalidité-décès (RID) fonctionne en répartition provisionnée comme le RCI avec toutefois un horizon moindre (les critères de solvabilité imposent une durée de vie des réserves de 10 ans pour le RID au lieu de 30 ans pour le RCI).

Si on reconstitue le montant des dotations qui auraient été notifiées par la CNAM en l'absence de réforme (refacturation de charges de prestations) – soit environ 4 Md€, on peut estimer que les charges de prestations sociales au titre de la couverture des risques de base seraient en progression de 4,1 % (soit un montant de charges de prestations sociales nettes estimé à 19 136 M€ en 2018, versus 18 392 M€ comptabilisés en 2017). La dynamique des charges d'Assurance maladie, estimée à +5,1 % entre 2017 et 2018, est soutenue par les dépenses de soins de ville (+5,2 % en 2018). Les prestations de retraite progressent en raison de la mise en place de la Lura : cette réforme conduit à verser des pensions correspondant à l'intégralité de la carrière au lieu de prestations calculées sur la seule partie de carrière en tant que travailleurs indépendants, c'est-à-dire des montants beaucoup plus importants. Le nombre de retraités pensionnés de droit direct augmente quant à lui très faiblement (+0,2 % par rapport à 2017), la Sécurité sociale des travailleurs indépendants ne versant désormais la pension seulement si elle est le dernier régime d'affiliation (dans le cadre de la Lura), ce qui entraîne une baisse des nouvelles liquidations au sein du régime.

■ L'ESSENTIEL DES PRODUITS DES RÉGIMES DE BASE SONT DORÉNAVANT CONSTITUÉS PAR LES DIVERS PRODUITS TECHNIQUES POUR 13 MD€

Les divers produits techniques représentent 93 % du total des produits. Au-delà de la présentation comptable, il convient de préciser que les cotisations d'Assurance maladie ont baissé en 2018 du fait de la réduction du taux de cotisations pour les bas revenus, mais cette baisse a été plus que compensée par la hausse du taux de la CSG (+1,7 point). Enfin, les produits de compensation d'exonération progressent du fait de la compensation financière par l'Etat de l'exonération au titre de l'Accre qui joue pleinement en 2018 (appels provisionnels et régularisation pour les non auto-entrepreneurs, quatre trimestres d'activité pour les auto-entrepreneurs). Pour mémoire, du fait de la mise en place de la compensation financière en 2017, seuls les appels au titre des cotisations provisionnelles des non auto-entrepreneurs étaient comptabilisés en 2017. Concernant les auto-entrepreneurs, le dernier trimestre d'activité de 2017 a été comptabilisé sur 2018 (seulement trois trimestres comptabilisés sur 2017 donc).

■ LE SOLDE DES RÉGIMES AUTONOMES EST POSITIF DE 551 M€

Le résultat des régimes complémentaires, gérés en autonomie financière, est positif (551 M€ en 2018), bien qu'en diminution de 36,6 %, soit de 318 M€. Cela résulte de la forte baisse du résultat financier, en diminution de 242 M€, lui-même impacté par la forte augmentation des charges financières et notamment des dotations aux provisions pour dépréciations des immobilisations financières (+195 M€) concernant principalement le régime complémentaire vieillesse des indépendants (RCI).

■ LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DES INDÉPENDANTS EST EXCÉDENTAIRE DE 564 M€

Le régime vieillesse complémentaire totalise en 2018 près de 5,9 Md€ de produits et 5,3 Md€ de charges, soit un résultat net de 564 M€ en diminution de 39,7 % par rapport à 2017 (935 M€). Plus de la moitié de ce résultat correspond à la traduction comptable des opérations financières réalisées sur la période. Le résultat technique (différence entre les cotisations nettes et les prestations nettes) est de 331 M€, en légère diminution de 4 M€ par rapport à 2017, évolution traduisant la forte dynamique des effectifs de bénéficiaires, le régime étant encore en période de montée en charge du fait de sa relative jeunesse. On observe ainsi une augmentation soutenue des prestations sociales nettes (+4,5 %), tandis que les produits de cotisations nettes du RCI progressent de 3,6 %.

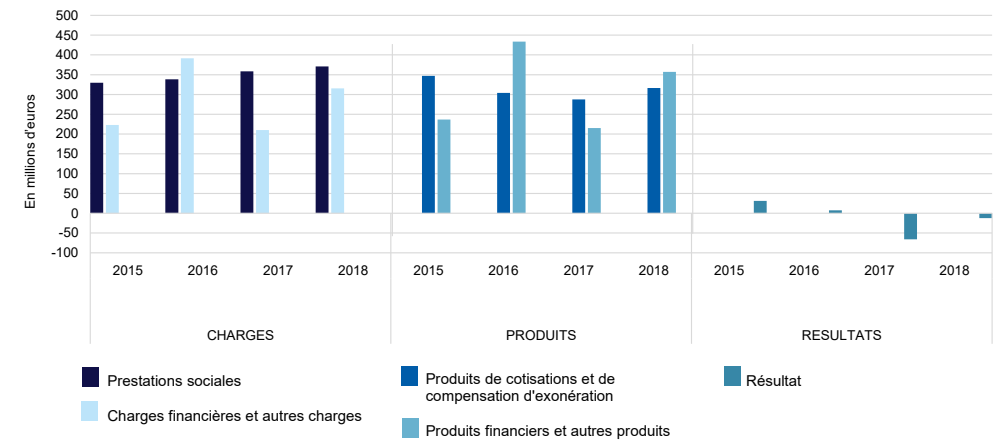
L'intégration financière du RCEBTP, décidée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016, pèse sur les comptes du RCI à hauteur de 22 M€ en 2018.

■ LE RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS EST DÉFICITAIRE DE 12 M€

Le RID totalise 674 M€ de produits et 686 M€ de charges, soit un déficit net de 12 M€, moindre qu'en 2017 toutefois (déficit de 66 M€). Cette amélioration du résultat du RID s'explique principalement par la progression des produits de cotisations nettes du RID très dynamique (+15,9 %) en raison de l'augmentation des produits de compensations d'exonérations au titre de l'Accre (+80,7 %) et de régularisations de produits opérées en 2017 qui avaient minoré les produits de cotisations 2017 de 26 M€.

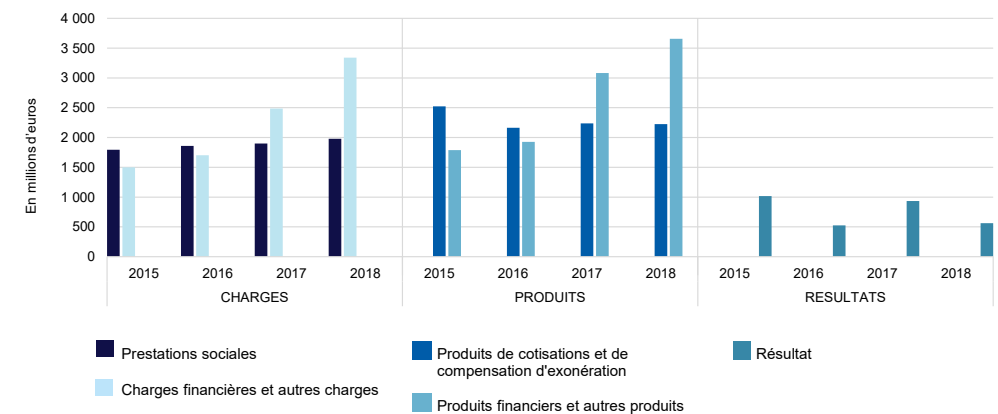
² Estimation réalisée à partir des données statistiques remontées mensuellement dans le cadre du suivi conjoncturel des dépenses d'Assurance maladie.

Graphique 1 : charges, produits et résultat du RID de 2015 à 2018



Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 2 : charges, produits et résultat du RCI de 2015 à 2018



Source : CNDSSSTI, 2019.